

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – ÎO DIAGNOSTIC

Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de services de diagnostics immobiliers réalisées par la société ÎO DIAGNOSTIC, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 944606169 00018, dont le siège social est situé au 15 rue de la Bosse 17 310 Saint-Pierre d’Oléron.

Elles s’appliquent à toutes les commandes passées par les clients, qu’ils soient particuliers ou professionnels, pour des prestations de diagnostics immobiliers (DPE, amiante, plomb, termites, électricité, gaz, ERP, etc.) ou toute autre prestation proposée par ÎO DIAGNOSTIC.

Toute commande effectuée par écrit ou oral implique l’acceptation sans réserve des présentes CGV et CGI sauf accord écrit contraire entre les parties.

Article 2 – Prestations proposées

ÎO DIAGNOSTIC réalise des diagnostics immobiliers obligatoires ou facultatifs, conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ;

Diagnostic amiante ;

Diagnostic plomb (CREP) ;

Diagnostic termites ;

Diagnostic gaz ;

Diagnostic électricité ;

État des Risques et Pollutions (ERP) ;

Mesurage (Loi Carrez, Loi Boutin) ;

Autres diagnostics ou audits selon les besoins du client et la réglementation.

Les prestations sont réalisées par des diagnostiqueurs certifiés, conformément aux normes légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Commande et devis

3.1. Demande de prestation : Toute demande de prestation peut être effectuée par téléphone, e-mail, formulaire en ligne ou directement au siège de l’entreprise.

3.2. Devis : Un devis détaillé, gratuit et sans engagement, est fourni au client avant toute intervention. Ce devis précise la nature des diagnostics, le prix, les conditions de réalisation et la durée de validité du devis (30 jours sauf mention contraire).

3.3. Validation de la commande : La commande est considérée comme ferme après acceptation écrite du devis par le client (signature ou confirmation par e-mail) et, le cas échéant, versement d’un acompte si précisé dans le devis.

3.4. Modification ou annulation : Toute modification ou annulation de commande doit être notifiée

par écrit au moins 48 heures avant la date prévue de l'intervention. En cas d'annulation tardive, des frais d'annulation de 50 € HT peuvent être facturés.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1. Tarifs : Les prix des prestations sont indiqués en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA en vigueur. Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la commande, tels que mentionnés dans le devis.

4.2. Frais supplémentaires : Tout déplacement ou prestation supplémentaire (par exemple, diagnostics complémentaires demandés en cours de mission) fera l'objet d'un devis additionnel.

4.3. Modalités de paiement : Le paiement s'effectue par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, sauf accord contraire. Un acompte peut être requis à la commande pour les prestations supérieures à 500 € TTC.

4.4. Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur majoré de 10 points seront appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce).

4.5. Escompte : Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé, sauf mention contraire.

Article 5 – Réalisation des prestations

5.1. Conditions d'intervention : Le client s'engage à fournir à ÎO DIAGNOSTIC toutes les informations nécessaires (plans, accès au bien, documents administratifs) et à garantir l'accès au bien à diagnostiquer à la date convenue. En cas d'impossibilité d'accès ou de conditions non conformes (par exemple, absence d'électricité pour un diagnostic électrique), des frais de déplacement de 50 € HT pourront être facturés.

5.2. Délais : Les diagnostics sont réalisés dans les délais indiqués dans le devis, sauf cas de force majeure ou retard imputable au client.

5.3. Rapport : À l'issue de l'intervention, ÎO DIAGNOSTIC remet au client un rapport détaillé sous format numérique (PDF) et, sur demande, sous format papier (frais supplémentaires possibles). Le rapport est conforme aux normes réglementaires en vigueur.

Article 6 – Responsabilité et garanties

6.1. Responsabilité de ÎO DIAGNOSTIC : ÎO DIAGNOSTIC s'engage à réaliser les diagnostics avec professionnalisme et conformément aux normes en vigueur. La responsabilité de l'entreprise est limitée au montant de la prestation concernée. ÎO DIAGNOSTIC ne saurait être tenu responsable des conséquences de l'inexactitude des informations fournies par le client ou d'un défaut d'accès au bien.

6.2. Assurance : ÎO DIAGNOSTIC est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, conforme aux exigences de la profession.

6.3. Limites : Les diagnostics sont réalisés sur la base de constats visuels et non destructifs, sauf disposition contraire. Ils ne garantissent pas l'absence totale de vices cachés non détectables lors de l'intervention.

Article 7 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit (e-mail ou courrier recommandé) à ÎO DIAGNOSTIC dans un délai de 7 jours suivant la remise du rapport. L'entreprise s'engage à examiner la réclamation et à y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

Article 8 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées (nom, adresse, contact, etc.) sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations et la gestion de la relation client. Elles ne sont pas

transmises à des tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant ÎO DIAGNOSTIC à io.diagnostic@outlook.fr

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les rapports de diagnostics et documents fournis par ÎO DIAGNOSTIC restent la propriété intellectuelle de l'entreprise jusqu'au paiement intégral de la prestation. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

Article 10 – Force majeure

ÎO DIAGNOSTIC ne pourra être tenu responsable des retards ou défauts d'exécution résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, grève, etc.).

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de ÎO DIAGNOSTIC, sauf disposition légale contraire.

Article 12 – Médiation de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout client particulier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en cas de litige. Les coordonnées du médiateur seront communiquées sur demande. Toutefois, le donneur d'ordre ne pourra saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement adressé une lettre à la société IO Diagnostic, afin de tenter de parvenir à un accord amiable avec celle-ci.

Cette lettre, accompagnée de tous justificatifs utiles (diagnostics, devis, etc.) devra nécessairement exposer les faits qui se trouvent à l'origine de la réclamation, ainsi que l'objet précis de la demande du donneur d'ordre.

En l'absence d'une telle lettre, la saisine du médiateur serait irrecevable.

Liste des médiateurs consultable sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Afin d'en savoir davantage sur ses droits en matière de médiation le donneur d'ordre est invité à consulter le site officiel mis en place par la commission européenne : comission.europa.eu

Article 13 – Mise à jour des CGV

ÎO DIAGNOSTIC se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.